

A. P. BRADLEY, secrétaire des chemins de fer et canaux.

Nous prorogeons par les présentes le délai fixé pour rendre notre sentence arbitrale, en conformité du renvoi ci-contre, jusqu'au premier jour de juillet A. D. 1884.

19 janvier 1884.

GEORGE M. CLARK,
C. J. BRYDGES,
A. L. LIGHT.

SACHEZ TOUS PAR LES PRÉSENTES : que nous, Alexander Manning, entrepreneur, de la cité de Toronto ; Peter McLaren, marchand de bois, de la ville de Perth, Alexander Shields, cultivateur, du township du Gore de Toronto ; Alexander McDonald, entrepreneur de la cité de Toronto, et James Isbester, entrepreneur de Port-Arthur, faisons, nommons, constituons et choisissons John James McDonald, entrepreneur, de la cité de Toronto, dernier associé de la dite maison, notre procureur véritable et légal à tous et à chacun de nous, pour, en notre nom, lieu et place, et pour notre seul usage et avantage, et chacun de nous, signer, sceller, exécuter et délivrer une convention ou consentement de renvoyer à un arbitrage toutes affaires en litige entre la dite maison et le gouvernement du Canada, à l'égard et résultant du contrat de la dite maison avec le gouvernement pour la section "B" du chemin de fer canadien du Pacifique, et pour toutes et chacune les fins susdites, donnons et conférons, par les présentes, à notre dit procureur, plein et absolu pouvoir de faire exécuter tous actes, contrats, affaires et choses nécessaires dans l'espèce, et aussi, de commencer, instituer et diriger toutes actions, poursuites ou procédures qui pourront être nécessaires ou à propos dans l'espèce, aussi pleinement et efficacement à toutes intentions et fins que nous pourrions le faire si nous y étions présents et y agissions personnellement ; et aussi, avec plein pouvoir et autorisation à notre dit procureur de choisir un remplaçant ou des remplaçants, telle substitution révoicable à volonté, ratifiant et confirmant par les présentes et convenant de ratifier confirmer et accepter tout ce que et quelque chose que notre dit procureur, ou ce remplaçant ou ces remplaçants feront eux-mêmes ou feront légalement faire dans l'espèce en vertu des présentes.

En foi de quoi nous, avons apposé nos signatures et nos sceaux aux présentes, ce vingt-deuxième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt trois.

ALEXANDER MANNING,
PETER McLAREN,

Signé, scellé et délivré en }
présence de }
HECTOR CAMERON. }

Par son procureur JOHN HAGGART.
ALEXANDER SHIELD,
ALEXANDER McDONALDS,
JAMES ISBESTER,

Par son procureur ALEX. MANNING.

A tous ceux qui les présentes verront :

Nous, George Mackenzie Clark, écr., juge de la cour de comté des comtés-unis de Northumberland et Durham ; Charles John Brydges, écr., de la cité de Winnipeg, dans la province du Manitoba ; et Alexander L. Light, de la cité de Québec, ingénieur des chemins de fer du gouvernement, pour la province de Québec.

SALUT :

Considérons que par une certaine convention solennelle, portant la date du 23e jour de novembre A. D. 1883, et passée entre Alexander Manning, entrepreneur, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario ; Alexander Shields, entrepreneur, du même lieu ; John J. McDonald, entrepreneur, de la cité d'Ottawa, dans la dite province ; James Isbester, entrepreneur, du même lieu ; Alexander McDonald, entrepreneur, de la dite cité de Toronto ; et Peter McLaren, de la ville de Perth, dans la dite province, — ci-après appelés "les entrepreneurs, d'une part ; et Sa Majesté la reine Victoria, représentée par l'honorable John Henry Pope, ministre par intérim des chemins de fer et canaux du Canada, d'autre part ;